



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Haute autorité de santé

Question écrite n° 95860

Texte de la question

M. Bruno Gilles attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le rôle de la Haute Autorité de santé (HAS) dans le cadre de la nouvelle gouvernance de l'assurance maladie instaurée par la loi du 13 août 2004. Lors de l'audition du président de cette instance par la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECSS) de l'Assemblée nationale le 4 mai 2006, ce dernier a déclaré « la Haute Autorité est appelée à rendre des recommandations bien davantage qu'à prendre des décisions », alors que la loi précitée dispose que la HAS « rend les décisions mentionnées aux articles R. 161-71 à R. 161-75 ». Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si la façon dont la HAS a fonctionné jusqu'à présent lui apparaît conforme à l'esprit de la réforme de l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Gilles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95860

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5800